

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commission des transports et
des télécommunications
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 98 17/83 88
Fax 031 322 98 67
www.parlement.ch
kvf.ctt@parl.admin.ch

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États pendant la 48^e législature (2007 – 2011)

1 Mandat

Selon l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées ; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau du 8 novembre 1991 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission des transports et des télécommunications (CTT) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- politique des transports

- poste et télécommunications
- médias

2 Objets traités pendant la 48^e législature (2007 - 2011)

21 Répartition par type d'objets

La CTT du Conseil des États (CTT-E) a procédé à l'examen préalable de 192 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiative populaire	0	
b.	projet d'acte du Conseil fédéral	25	
c.	rapport du Conseil fédéral	8	
d.	co-rapport	1	
e.	consultation relative aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	4	
f.	examen préalable des initiatives parlementaires	5	3 « donner suite » 2 « ne pas donner suite »
g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	13	4 approbations 9 rejets
h.	examen préalable des initiatives de canton	18	3 « donner suite » 15 « ne pas donner suite »
i.	élaboration d'un projet (iv. pa., iv. ct. 2 ^e phase, iv. com.)	2	2 adoptions Aucun rejet
j.	projet de l'autre conseil (iv. pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	3	2 adoptions 1 rejet
k.	intervention de la commission	10	9 motions

			<i>1 postulat</i>
l.	motion de l'autre conseil (et motion de son propre conseil modifiée)	16	<i>11 adoptions (6 sans modifications / 5 après modifications) 5 rejets</i>
m.	pétition	18	<i>Aucun « donner suite » 18 « prendre acte »</i>
n.	objet interne	69	
o.	cas particulier	0	
	Total	192	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [05.028](#) n Réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics)
- [07.047](#) é Projet de législation concernant le trafic marchandises
- [07.066](#) n Financement spécial en faveur du transport aérien. Modification de l'article 86 Cst.
- [07.074](#) é Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne
- [07.082](#) é Vue d'ensemble du FTP (ZEB)
- [08.012](#) n Loi relative à la vignette autoroutière
- [09.047](#) n Loi sur l'aviation. Révision partielle
- [09.049](#) é Loi sur la poste
- [09.050](#) é Organisation de la Poste Suisse. Loi
- [09.083](#) é Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2011
- [09.084](#) é Élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

- [10.061](#) é Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2011-2012
- [10.092](#) é Via sicura. Programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière

Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures](#) proposées par le Service de documentation.

Remarques concernant le traitement des projets d'acte au sein de la CTT-E :

Généralement, les groupes d'intérêt portent une grande attention aux délibérations relatives aux objets traités par la CTT : cela a notamment été le cas pour la réforme des chemins de fer 2, la vue d'ensemble du FTP et le financement spécial en faveur du trafic aérien, qui sont au centre des intérêts politiques d'une part et économiques d'autre part. La commission a procédé à de nombreuses auditions ; des groupes de pression ont toutefois continué à s'adresser directement aux membres de la CTT, aux députés ou au secrétariat.

Les projets du Conseil fédéral peuvent être classés, sommairement, en deux catégories : les projets de modification législative relativement courts, assortis d'un arrêté ouvrant un crédit (par ex. : accord MEDIA [07.074], trafic d'agglomération [09.083], élimination des goulets d'étranglement [09.084]), et les révisions législatives substantielles et relativement techniques (par ex. : réforme des chemins de fer 2 [05.028], loi sur l'aviation [09.047] et programme Via sicura [10.092]).

23 Élaboration d'un projet

Durant la période sous revue, la CTT-E a notamment élaboré les projets suivants :

- [08.520](#) é Iv. pa. Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles
- [10.402](#) é Iv. pa. CTT-E. Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Modification

Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures](#) proposées par le Service de documentation.

Remarques concernant l'élaboration des projets d'acte au sein de la CTT-E :

La commission a élaboré, dans un délai très court, un projet visant à **supprimer les signes distinctifs pour cycles**. Celui-ci prévoit de modifier la loi fédérale sur la circulation routière de manière à supprimer l'obligation faite aux cyclistes de conclure une assurance spécifique et, partant, d'acquiescer une vignette. Lors de l'élaboration du projet, la commission avait lancé une procédure de consultation simplifiée auprès des cantons et des milieux concernés. La grande majorité des cantons et des partis politiques s'étaient alors prononcés en faveur de la suppression de l'obligation précitée. La modification de la loi sur la circulation routière entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Grâce à la rapidité avec laquelle la commission a achevé le projet sur le **Fonds d'infrastructure**, une contribution de 850 millions de francs prélevée sur le financement spécial du trafic routier a pu être versée au fonds d'infrastructure le 1^{er} juillet 2011. Le calendrier prévu pour le financement des projets d'infrastructure pourra donc être respecté.

24 Projets d'acte de l'autre conseil

Remarques concernant le traitement des projets d'acte de l'autre conseil :

La modification de la **loi sur la circulation routière** demandée par l'**initiative Heer (08.421)** n'a suscité aucune contestation. À partir du 1^{er} janvier 2012, le fait de conduire un véhicule automobile sans avoir le permis requis sera sanctionné aussi sévèrement que le fait de le conduire lorsque le permis a été retiré ou son utilisation, interdite.

L'initiative de la CTT-N visant à créer une **loi sur la police des chemins de fer (09.473)** reprend un projet que le Conseil fédéral avait élaboré dans le cadre de l'objet 05.028 « Réforme des chemins de fer 2 » et qui avait été rejeté par le Conseil national au vote final, à la session de printemps 2009. La CTT-E s'est ralliée au compromis proposé par les membres des groupes socialiste et UDC siégeant au sein de la commission du Conseil national.

25 Examen préalable

Remarques concernant les examens préalables d'iv. pa. / iv. ct. au sein de la CTT-E :

La commission a procédé à l'examen préalable de plusieurs initiatives – une émanant du Conseil des États ([10.498](#)) et trois, du Conseil national ([10.496](#), [10.497](#), [10.499](#)) – visant à abroger l'interdiction des courses sur circuit inscrite dans la loi sur la circulation routière. La CTT-E et le Conseil des États ont une nouvelle fois clairement rejeté cette demande, qui avait été examinée dans le cadre de l'objet [03.411](#) « Lever l'interdiction des courses de formule 1 » lors de la dernière session.

Au cours de la présente législature, la commission a été confrontée à des difficultés liées à plusieurs initiatives de teneur identique émanant des cantons. Si le dépôt par les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et d'Argovie de trois initiatives ([07.302](#), [07.303](#), [07.304](#)) demandant l'aménagement d'une troisième traversée du Jura (tunnel de Wisenberg) et par les cantons d'Uri ([08.305](#)) et du Tessin ([08.304](#)) de deux initiatives visant à accélérer le transfert du trafic marchandises vers le rail se justifie,

dans la mesure où il apparaît logique qu'une collaboration se soit instaurée entre ces cantons concernant ces objets, le nombre d'initiatives de cantons souhaitant le maintien de l'interdiction pour les « gigaliners » de circuler en Suisse ne répond pas à cette logique. Au total, ce ne sont en effet pas moins de dix initiatives qui ont été déposées (en trois étapes) sur le sujet ([09.328](#), [09.330](#), [10.310](#), [10.314](#), [10.316](#), [10.317](#), [10.335](#), [10.337](#), [10.338](#), [10.339](#)). Ces initiatives ont malgré tout pu être traitées de manière relativement efficace : après avoir auditionné les trois premiers cantons, la commission du conseil prioritaire avait repris, dans une motion, l'objectif visé par les initiatives – et soutenu par tous les partis – et chargé ainsi le Conseil fédéral de mettre en œuvre cet objectif. Elle était par la suite parvenue à convaincre les autres cantons, par téléphone ou par écrit, de renoncer à leur droit d'être entendus et avait rapidement décidé de ne pas donner suite aux initiatives de ces cantons. Le dépôt d'un nombre aussi important d'initiatives de même teneur – un cas de figure qui pourrait se représenter à l'avenir – n'est pas souhaitable, car ce genre d'action commune ne contribue guère à renforcer le poids de l'initiative de canton, qui n'en a déjà que très peu.

26 Interventions

Remarques concernant l'élaboration des interventions déposées par la CTT-E et l'examen des motions du Conseil national :

Au moyen de postulats de commission, la CTT-E a chargé le Conseil fédéral d'élaborer des rapports dans deux domaines importants : le premier de ces rapports présente une **évaluation du marché des télécommunications** ([09.3002](#)) ; le second porte sur les grands **travaux d'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard** ([09.3000](#)). Ces rapports ont servi et continueront de servir de base aux discussions menées sur ces deux sujets.

27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination

En vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. plus haut), la CTT-E a traité, outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des conseils, divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Ainsi :

- La commission s'est rendue sur le chantier de la ligne diamétrale à Zurich et s'est entretenue avec des représentants des CFF. En outre, la commission a visité l'aéroport de Zurich, avant de discuter avec plusieurs membres de la direction de l'aéroport. Elle s'est également rendue à Bâle, plus précisément au port sur le Rhin ainsi qu'à la gare, où elle a pu observer un poste d'aiguillage. À l'occasion de la séance organisée dans le canton d'origine de son président, la commission s'est intéressée aux réseaux de transports publics du canton de Zoug ainsi qu'à la desserte en transports du canton des Grisons et a pu se faire une meilleure idée de la situation ;
- Elle a été consultée au sujet de l'ordonnance sur la réforme des chemins de fer 2, de l'ordonnance sur le transfert du transport de marchandises, de

l'ordonnance sur le service de sécurité des entreprises de transport et de l'ordonnance sur la radio et la télévision ;

- Elle a examiné les mandats de prestations confiés à l'OFCOM, à l'OFAC et à l'OFROU. Elle s'est en outre penchée sur les objectifs stratégiques de La Poste, de Swisscom, des CFF et de Skyguide.

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2007 – session d'hiver 2009 : Peter Bieri
- Président session d'hiver 2009 – session d'hiver 2011 : Christoffel Brändli

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : Bieri, Jenny, Brändli, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Savary.
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 : à partir de la session d'hiver 2009, Claude Janiak remplace Ernst Leuenberger, décédé le 30 juin 2009.
- This Jenny renonce à la présidence pour la deuxième partie de la législature. Christoffel Brändli assume cette fonction à sa place. Claude Hêche est nommé vice-président.

33 Sous-commissions

La commission n'a institué aucune sous-commission.

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 33 séances, équivalant à 48 jours de séance ou 223,75 heures (soit 4,66 heures par jour de séance en moyenne).

Au total, 4 séances se sont déroulées en période de session, équivalant à 4 jours de séance ou 1,75 heure (soit 0,43 heure par jour de séance en moyenne).



5 Travaux à venir

Thèmes importants de la 49^e législature (2011-2015) entrant dans les domaines de compétences de la CTT-E (selon l'état actuel des connaissances) :

- autres volets de la réforme des chemins de fer 2 ;
- message sur le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et convention de prestations Confédération-CFF pour les années 2013 – 2016 ;
- message portant sur l'initiative « Pour les transports publics » et sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct) ;
- rapport sur le transfert du trafic 2011 ;
- message relatif à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales ;
- concept d'assainissement du tunnel routier du Gothard ;
- loi fédérale sur l'aviation, révision partielle II ;
- révision partielle de la loi sur la radio et la télévision touchant au système de perception de la redevance.